

République Française  
Département  
Nièvre  
Commune de Saint Eloi

## Séance du Jeudi 28 Septembre 2017

L'an 2017, le 28 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MALUS JEROME Maire.

### Présents :

M. MALUS JEROME, Maire, Mmes : BRETON MARIA, COMPERE CECILE, DESRUMAUX NATHALIE, GIRAND MARIE-MARTINE, GONZALES NADINE, MANTOUE DANIELE, MM : BARTHELEMY VINCENT, GUERIN ERIC, LEGRAND DANIEL, MARINESSE Jean-Marc, TATERCZYNSKI MAURICE

Absents : Absent(s) ayant donné procuration : Mme GRACIA ESTELLE à M. MALUS JEROME, MM : BONNEROT DIDIER à Mme COMPERE CECILE, DEBRUYCKER BENOIT à M. TATERCZYNSKI MAURICE, MERLIN CHRISTIAN à M. LEGRAND DANIEL  
Absent(s) : Mme SOTTY NADINE, (jusqu'au point 2) MM : ANTONIO PEREIRA GILLES, MORTELMANS JEREMY(jusqu'au point 2)

Secrétaire de séance : Mme BRETON MARIA

Date de la convocation : 20/09/2017

**réf : 2017/057 : Chambre de Commerce et d'Industrie : proposition de reprise des emprises de la voie ferrée dans la zone industrielle et autorisation donnée au 4ème adjoint pour signer l'acte administratif**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a reçu, le 3 août 2017, Mr ORSI Franco, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, pour une demande d'acquisition à titre gratuit, d'emprises foncières par la commune.

La zone industrielle a été créée dans les années 70 par la CCI. Certaines emprises foncières sont restées en sa propriété après la division et la vente de terrains. Aujourd'hui, la possession de ces parcelles ne plus lieu d'être et il semble opportun que ces emprises foncières soit rétrocédées gratuitement à la commune de Saint-Eloi.

La Commune de Saint-Eloi avait déjà délibéré en 2006 pour la reprise de ces parcelles. Mais ces démarches n'ont pas abouti.

Monsieur le Maire propose d'acquérir, à titre gratuit, les parcelles suivantes :

- AA3 (11m<sup>2</sup>) La Barbouillère / transformateur
  - AA76 (7 372 m<sup>2</sup>) La Barbouillère / emprises embranchement ferré
  - AA25 (3 457 m<sup>2</sup>) La Barbouillère / emprises embranchement ferré
  - ZA 5 (3 830 m<sup>2</sup>) lieudit "Pré de l'Epine"
- Pour un total de 14 670 m<sup>2</sup>

Il a été convenu que les frais d'enregistrement seront à la charge de la CCI. Pour éviter les frais d'un acte notarié, un acte administratif sera rédigé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'acquisition de ces parcelles, et autorise le 4ème adjoint à signer l'acte administratif, les 1er, 2ème et 3ème adjoints étant empêchés.

**réf : 2017/058 : MEDIATHEQUE : proposition d'adoption de l'avant projet définitif.**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique du projet de la future médiathèque.

Un premier projet de réhabilitation et d'extension de la bibliothèque a déjà été présenté en mai 2017, pour un montant de 303 374 € HT.

L'ensemble du Conseil Municipal a émis un avis défavorable par rapport au coût de cette réhabilitation.

La question du "Devenir" du presbytère s'est également posée. Vente de ce bâtiment vétuste, démolition, ou construction d'un nouveau bâtiment ?

Certains élus ont suggéré qu'une médiathèque soit construite sur ce terrain.

Au vu de l'emplacement et la sortie dangereuse sur la RD 981, l'idée a été abandonnée.

Le 14 septembre, un nouveau projet a été présenté, qui consiste en la construction d'une nouvelle médiathèque dans la cour de la mairie, à la place du bâtiment des toilettes.

L'ensemble des personnes présentes a émis un avis favorable sur ce projet.

Ce nouveau bâtiment, en maçonnerie traditionnelle et une toiture en zinc, de 28 m de long et 8.80 m de large, n'empiètera pas sur le bâtiment de la mairie, aura une bonne exposition sur le bois et un patio permettant un apport de lumière.

L'estimation des travaux s'élève à 246 980, 00 € HT, les prestations inhérentes aux travaux (raccordements aux réseaux - honoraires et divers s'élèvent à 57 756.40 HT, ce qui fait un coût total de 305 736,40 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, et une voix contre (Mr Guérin) valide le projet de la médiathèque, autorise le maire à déposer le permis de construire.

**Arrivée de Mr MORTELMANS Jérémy et de Mme SOTTY NADINE**

**réf : 2017/059 : MEDIATHEQUE : proposition d'adoption du plan de financement et demandes de subventions**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Suite à la validation du projet de la médiathèque, Monsieur le Maire propose le plan de financement de la façon suivante :

- Coût estimatif des travaux :	246 980 € HT
- prestations inhérentes aux travaux ( EDF - honoraires archi - divers)	58 756 € HT
<b>TOTAL HT</b>	<b>305 736 € HT</b>
soit	366 883 € TTC
Mobilier	20 000 €
Multimédia numérique	30 000 €
Acquisition ouvrages	8 335 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>364 071 € HT</b>
TVA 20 %	72 814 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>436 885 €</b>

**SUBVENTIONS : sur le montant HT soit 364 071 €**

DGE ETAT : 30 % sur le montant HT (364 071 - 30 000 ) soit 334 071 :		100 221 €
50 % sur le multimédia (30 000)	15 000 €	
DCE	44 000 €	
REGION (programme Vivre Ensemble)	15 000 €	
CAF	29 000 €	
ADEME	15 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>218 221 €</b>	
AUTOFINANCEMENT HT	145 850 €	
TVA	72 814 €	
<b>TOTAL à financer</b>	<b>218 664 €</b>	
(récupération FCTVA : 70 400 €		

La DRAC subventionnera en premier les travaux du bâtiments à hauteur de 30 % sur les montants de 246 980 HT + 37 637,60 (honoraires) soit 284 617.60 € HT soit une subvention de 85 385.28 €.

En second, quand la construction sera presque achevée, elle subventionnera à hauteur de 30 % le mobilier et l'acquisition d'ouvrages et à 50 % le multimédia numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et une abstention (Mr Guérin) valide le plan de financement et autorise le maire à demander les subventions aux organismes cités ci-dessus.

**réf : 2017/060 : Mise en concurrence de la fin des travaux de l'Arche de la Biodiversité :  
délibération pour entériner le choix de la Commission d'Appel d'Offres**  
**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise VOISIN, adjudicataire des travaux de réalisation des sentiers humides de l'Arche de la Biodiversité a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire.

Il est donc nécessaire de terminer les travaux.

- la publicité de la mise en concurrence a été faite le 25 août 2017
- deux entreprises ont répondu dans les délais :

- entreprise LUTSEN : 45 450 € HT
- entreprise CHARPENTE - COUVERTURE DE BOURGOGNE : 42 206 € HT

La Commission d'Appel d'offres a choisi l'entreprise CHARPENTE - COUVERTURE DE BOURGOGNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine le choix de la Commission d'Appel d'Offres et autorise le maire à signer ce marché.